



# Perpignan les Rois de la Têt

## Règlement intérieur

### Table des matières

1. Tarifs.....	1
1.1 Licence FFE.....	1
1.2 Cotisation.....	1
1.3 Dégressivité.....	2
2 Inscription en ligne.....	2
3 Responsabilité.....	2

## 1. Tarifs

### 1.1 Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 140 € pour tous.

La licence FFE B leur est octroyée d'office, et passe automatiquement en licence FFE A lors de la participation à leur premier tournoi homologué en cadence classique de la saison sportive.

Être adhérent donne droit à jouer les tournois homologués, et à assister aux séances d'entraînement et loisir du club. Seuls les adhérents majeurs (+18 ans) à jour de leur cotisation depuis plus d'un an sont habilités à voter lors des AG du club.

### 1.2 Dégressivité

Une dégressivité des cotisations est appliquée : -25 % au 1<sup>er</sup> Janvier et -50 % au 1<sup>er</sup> Avril.

Une dégressivité familiale est appliquée : -25% pour le deuxième, -50 % pour le troisième.

### 1.3 Adhérent simple licencié

On devient adhérent simple licencié du club au tarif de :

- 20 € pour la licence FFE B jeune ou adulte
- 30 € pour la licence FFE A jeunes
- 60 € pour la licence FFE A adultes



Les membres simples licenciés participent aux tournois homologués au nom du club, mais ne participent pas aux séances loisirs ou d'entraînement et n'ont pas droit de vote et il n'y a pas de dégressivité sur cette option.

## 2 Procédure d'adhésion

L'adhésion normale s'effectue en deux temps: tout d'abord obligatoirement via le formulaire en ligne sur le site internet du club, complété par le règlement de la cotisation.

L'adhésion en tant que simple licencié ne s'effectue que lors de la participation à un tournoi homologué FFE, via l'inscription en ligne au tournoi dans un premier temps, puis le règlement du tarif simple licencié correspondant complété par celui du tournoi.

## 3 Responsabilité

Le Club rappelle que les parents sont responsables de leurs enfants mineurs, jusqu'à ce qu'ils entrent en salle de cours ou de tournoi, et après l'horaire de fin de la séance.

**Fait à Perpignan le 18 Février 2023**

*Ce règlement intérieur a été validé par l'Assemblée Générale du 6 Février 2021, sous la Présidence de Stéphane Laborde et le Secrétariat de Sylvain Delzieu.*

*Modifié par l'Assemblée Générale du 20 Janvier 2022, sous la Présidence de Stépnane Laborde et le Secrétariat de Sylvain Delzieu.*

*Modifié par la réunion du Bureau du 23 Juillet 2022, sous la Présidence de Stépnane Laborde et le Secrétariat de Sylvain Delzieu.*

*Modifié par l'Assemblée Générale du 18 Février 2023, sous la Présidence de Stépnane Laborde et le Secrétariat de Sylvain Delzieu.*

*Le Président Stéphane Laborde*

*Le Secrétaire Sylvain Delzieu*